

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'AIDE A
L'ACCESSION A LA PROPRIÉTÉ DANS L'ANCIEN
A RENOVER DISPOSITIF "PASS ACCESSION"**

Direction Attractivité Economie Emploi
- Urbanisme opérationnel ES/CL
N° 2020-D- 77

**MODIFICATION DE LA DECISION N°430 DU
30 OCTOBRE 2019**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°222 du conseil communautaire du 28 juin 2018 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété dans le parc ancien à rénover sur les 38 communes,
- VU, la délibération n°36 du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n° 91 du 30 octobre 2018 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Roland VEAUX, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,
- VU, la décision n°430 du 30 octobre 2019 approuvant notamment l'attribution d'une subvention d'aide à l'accession à la propriété dans l'ancien à rénover dans le cadre du dispositif "Pass Accession" d'un montant de 7 000 € à Madame Lucie RINGOT,

CONSIDERANT que Madame Lucie RINGOT a renoncé au bénéfice de cette subvention,

DECIDE

Article 1^{er} - Est modifiée la décision n°430 du 30 octobre 2019 afin d'annuler l'attribution de la subvention à Mme Lucie RINGOT demeurant 24 rue Jean Jaurès à Ruelle surouvre.

Article 2 - Les montants de subventions attribuées aux autres acquéreurs par GrandAngoulême dans la décision susvisée demeurent inchangés.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 10 mars 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **10/03/2020**
Publié ou notifié,
Le **11/03/2020**